

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DAC 295 Subvention (3.490.000 euros) et avenant avec l'association Paris-Ateliers.

Madame Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'un acompte de 1.795.000 euros au titre du fonctionnement 2021 et la convention correspondante signée le 14 janvier 2021 établie entre la Ville de Paris et l'association Paris-Ateliers ;

Vu la délibération 2020 DAC 671 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'une subvention de 107.700 euros au titre de la finalisation de la saison 2020/2021 de l'association Paris-Ateliers et la convention correspondante signée le 18 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Paris Ateliers un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1: La subvention attribuée à l'association Paris-Ateliers au titre de l'année 2021 est fixée à 3.490.000 euros, soit un complément de 1.587.300 euros après déduction des versements déjà effectués. (2021_05274 / 20271)

Article 2: La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Paris-Ateliers 16, quai des Célestins, 75004 Paris, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 1.587.300 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO